

Affiché le 04 Avril 2022.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

convocation le 26 mars 2022

L'an deux mil vingt deux le trente du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, Monsieur Ottavi Stephane, Monsieur Esteban Calvetti

Représentés : Monsieur Adrien Portal à monsieur François Benedetti

Absents : Monsieur Ugo Bastiani, Madame Paula Maria Chiaramonti

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné(e) Monsieur Eteban Calvetti pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 21 janvier 2022

Ordre du jour :

- 1 - Adhésion au service commun d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.**
- 2 - Cotisation 2021 pour l'association des Communes Forestières de Haute Corse**
- 3 - Cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2022.**
- 4 - Renouvellement des conventions instruction des actes d'urbanisme avec la communauté de communes Fium'Orbu Castellu**
- 5 - Dossier Alzitone. Ventes à 6 euros.**
- 6- Demande d'une aide financière auprès de l'office de l'environnement de corse à hauteur de 80 % relative au projet d'aménagement du chemin de la fontaine.**
- 7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 8 - Dossier divers. Questions divers.**

Délibération 04/2022 : Adhésion au service commun d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment de l'article L541-1-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

- CONSIDERANT le rapport de la chambre Régionale des comptes sur la gestion des déchets sur les exercices 2014 à 2020 qui considère que la compétence enlèvement des VHU relève des communes qui ont conservé leur pouvoir de police ;
- CONSIDERANT que les véhicules hors d'usage peuvent être qualifiés d'épaves dans la mesure où ils sont privés de tous les éléments leur permettant de circuler par leurs moyens propres et insusceptibles de toute réparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la création d'un service commun destiné à assurer le service d'enlèvement des véhicules hors d'usage par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;
- APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'enlèvement des véhicules hors d'usage ci annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu pour adhérer au service commun d'enlèvement des véhicules hors d'usage.

Délibération 05/2022 - Cotisation 2021 pour l'association des Communes Forestières de Haute Corse

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant : dans le cadre de son activité, l'Association des Communes Forestières de Haute-Corse, a sollicité auprès de la Commune de Lugo di Nazza une cotisation annuelle d'un montant de 150 euros.

A l'appui de sa demande, l'association a dressé un plan d'action à M le maire

Au vu de sa demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 150 euros.

Délibération 06/2022: Cotisation au titre de l'adhésion à l'association nationale des élus de montagne pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal étant située en zone montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revu "pour la montagne", lettres électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend es représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Jeanine DUBIE, députée des Hautes Pyrénées députée du Doubs et le vice-Président, Jean Pierre VIGIER , députée de la Haute Loire.

la cotisation comprend une cotisation de base de 19.15 euros et une cotisation par habitant 0.1558 euros, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire 0.2394 euros, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la montagne de 41.01 euros.

Soit pour la commune de Lugo di Nazza une cotisation de 80.75 euros.

Cotisation forfaitaire de base : 19.15 euros.

Cotisation proportionnelle au nombre d'habitant : 12.93 euros
Cotisation proportionnelle au nombre de résidence secondaire : 7.66 euros.
Abonnement revue PLM 41.01 euros.

Délibération 07/2022 : Renouvellement des conventions instruction des actes d'urbanisme avec la communauté de communes Fium'Orbu Castellu

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Qu'en application de la loi ALUR la commune qui dispose d'une carte communale devra à compter du 1er janvier 2017 assumer l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté de Communes remplira le rôle assumé jusqu'ici par l'Etat mais la signature des actes restera à la compétence du maire.

Le Communauté de Communes propose l'adhésion à une convention de prestation de service dont l'objet est l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme :

Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes opérationnels, certificats d'urbanisme d'information.

Monsieur le maire informe que l'adhésion à cette convention est arrivée à son terme et propose de renouveler la convention ci-jointe à partir du 1er novembre 2020 suite au changement des exécutifs et des assemblées délibérantes.

Délibération 08/2022 : Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine Alzitone. Ventes à six euros.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, dont les communes de Ghisoni, Ghisonaccia, Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de céder aux demandeurs :

- Monsieur et Madame Richard et Stéphanie DOMINICI les parcelles cadastrées section AK n° 240p et 238p avec une superficie de 2 386 m2.

- Madame Jeanine PANCRAZI la parcelle cadastrée section AK n°240p avec une superficie de 560 m2.

- Madame Catherine GIANNETTI et Monsieur Antoine GIANNETTI les parcelles cadastrées section AK n°240p et 238p avec une superficie de 2 331 m2.

- Monsieur Christophe CAZIEUX la parcelle cadastrée section AK n°405 avec une superficie de 1 600 m2

- Madame Pierrette PAOLINI les parcelles cadastrées section AB n°231p et 202p avec une superficie de 1 460 m2

- Monsieur Pierre PANCRAZI la parcelle cadastrée section AE n°112 avec une superficie de 2 000 m2

- Monsieur Dominique FINOCCHI, Monsieur Jean François FINOCCHI, Madame Marie Laure FINOCCHI la parcelle cadastrée section AE n° 359p avec une superficie de 450 m2

Les parcelles désignées au prix de six euros le m2 , ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur la parcelle à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit des ventes à la Commission Syndicale.

Monsieur le Maire, François Benedetti est habilité à signer les actes pour le compte de la Commune de Lugo di Nazza

Délibération 09/2022- Demande d'une aide financière auprès de l'office de l'environnement de corse à hauteur de 80 % relative au projet d'aménagement du chemin de la fontaine. 10 % au titre de la DETR

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'embellissement du chemin communale de la fontaine, cela nécessite la réalisation d'aménagement.

la maîtrise d'oeuvre et les travaux sont estimés à hauteur de 259 528.50 euros HT

Monsieur le Maire propose de solliciter financièrement la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de Corse) à hauteur de 80% et de la DETR à hauteur de 10%

La répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre d'un montant HT de 16 978.50 euros est la suivante :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de Corse) soit un montant HT de 13 582.80 euros

- 10% au titre de la DETR soit un montant HT de 1 697.85 euros

- 10% au titre de la Commune soit un montant HT de 1 697.85 euros

La répartition financière pour les travaux d'aménagement d'un montant HT de 242 550.00 euros est la suivante :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de Corse) soit un montant HT de 194 040.00 euros

- 10% au titre de la DETR soit un montant HT de 24 255.00

- 10% au titre de la Commune soit un montant HT de 24 255.00 euros

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Le devis descriptif détaillé

les plans et photos.

Cadastre

ordre du jour 7 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022 du 20 janvier 2022 Objet : renouvellement de l'adhésion Impresa pour l'année 2022.

Décide de renouveler l'adhésion pour l'année 2022 avec l'association Impresa dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 pour un montant annuel de 1 000 euros.

Les interventions se feront sur devis avec une durée de l'adhésion sur 1 an.

Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Décision 2022 du 14 mars 2022 Abonnement et prestations de services SITEC

Décide : De prolonger les contrats et abonnements pour l'année 2022 relatifs aux prestations de service qui assure le bon déroulement de l'administratif avec l'entreprise la SITEC dont le siège se trouve sur Bastia 20 600 pour un montant annuel de chaque prestation :

Abonnement prise en main : 45.23 euros HT

Assistance annuelle "Proximité" : 179.47 euros HT

Abonnement FLUX SITEC : 223.26 euros HT

Contrat hébergement SITEC : 157.59 euros HT

montant total HT de 605.55 euros.

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

VOTE A L UNANIMITE

la séance est close à : 19 heures 20 minutes



Les délibérations sont consultables à la mairie en prenant rendez vous auprès de M le
maire